

D.—Qui préside aux réunions de la Chambre des Communes ?

R.—C'est l'orateur (speaker)

D.—Par qui est nommé l'orateur de la Chambre des Communes ?

R.—Par la Chambre des Communes elle-même qui doit le choisir parmi ses membres.

D.—L'orateur a-t-il voix délibérative dans la Chambre des Communes ?

R.—Non, et il ne peut voter que lorsque les voix sont également partagées.

D.—Comment les questions sont-elles décidées à la Chambre des Communes ?

R.—À la majorité des voix.

D.—Quel est le quorum de la Chambre ?

R.—20 membres.

D.—Où doit originer toute législation financière ?

R.—Toute loi ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public ou la création de taxes ou d'impôts doit originer devant la Chambre des Communes.

D.—Une loi passée par le parlement du Canada est-elle définitive ?

R.—Pas complètement, car le roi d'Angleterre et son conseil peut, dans un délai de deux ans, désavouer cette loi.

CONSTITUTIONS PROVINCIALES.

D.—Qui représente le roi en chaque province ?

R.—C'est le lieutenant-gouverneur.

D.—Par qui est nommé le lieutenant-gouverneur ?

R.—Par le gouverneur-général en conseil.

D.—Le lieutenant-gouverneur est-il assisté de quelqu'un dans l'exercice de ses fonctions ?

R.—Oui, le lieutenant-gouverneur est assisté des ministres de chacune des provinces qui forment le conseil exécutif de la province.